



Municipalité de Servion

Servion, le 13 mai 2013

**Au Conseil communal
1077 Servion**

Préavis municipal no 04-2013

concernant :

L'indemnité communale pour l'usage du sol

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la décision du Conseil communal du 29 avril 2013 d'accepter le prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol, l'extrait du procès-verbal de la séance a été transmis à la Direction générale de l'environnement (DGE) qui n'a pas pu faire valider cette décision par les Services cantonaux en raison d'une erreur dans l'intitulé des références aux bases légales (voir copie de la décision du 6 mai 2013 émanant de la DGE).

La Municipalité se voit dès lors contrainte de soumettre une fois encore à l'approbation du Conseil communal de Servion le prélèvement de cette indemnité. Ce nouveau préavis se réfère au préavis no 03/2013 présenté le 29 avril 2013 tout en tenant compte des remarques de la DGE.

Tel que précisé dans le préavis précédent, selon la DGE, la perception de cette taxe aurait dû être confirmée dans la convention de fusion. Le texte et le contenu de cette convention avaient pourtant fait l'objet d'un examen par les services du SECRI (Service des communes et des relations institutionnelles), tant quant aux règlements et taxes que sur sa forme juridique. Selon la Municipalité, la nouvelle commune reprenait les droits et obligations des anciennes communes à l'inclusion des décisions des conseils respectifs ce qui à fortiori n'est pas le cas pour le prélèvement de cette taxe.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Servion

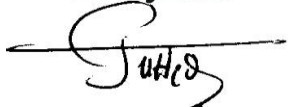
- ✓ vu le préavis municipal No 04/2013 du 13 mai 2013,
- ✓ ouï le rapport de la Commission des finances,
- ✓ considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accepter le prélèvement de l'indemnité communale pour l'usage du sol (0,7 ct/kWh).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Gilbert Cuttelod



La Secrétaire



Claudine Monney

Annexe : décision de la DGE du 6 mai 2013

Municipaux responsables: Gilbert Cuttelod et Adrian Schneider